

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa
Institut national du cancer

**Décision du 29 octobre 2012 de l'Institut national du cancer
portant labellisation d'un site de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC)**

NOR : AFSX1230797S

La présidente de l'Institut national du cancer,
Vu les articles L. 1415-2 (5^e) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;
Vu l'action 1.1 du plan Cancer 2009-2013 ;
Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de sites de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) – Programme 2011-2013 » publié sur le site Internet de l'INCa ;
Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par l'Institut Bergonié, dont le siège est situé 229, cours de l'Argonne, 33076 Bordeaux Cedex ;
Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

Décide :

Article 1^{er}

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de sites de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) – Programme 2011-2013 », le site de recherche intégrée sur le cancer intitulé « SIRIC BRIO » et rattaché à l'Institut Bergonié est labellisé par l'INCa.

Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de cinq ans courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

La décision de labellisation sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 29 octobre 2012, en deux exemplaires.

La présidente,
A. BUZYN